

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :-

Lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, le Conseil municipal a adopté son règlement numéro 900-18 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le règlement numéro 811-12.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 14 mars 2018, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce quatorzième jour de mars deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Denis Meunier, g.m.a.